

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 JUIN 2022

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 6 juin 2022 à 19H30 au 70 rue Duguay à Saint-Barnabé à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la séance et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4.

Est absent :

- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;

Le siège numéro 6 est vacant.

Madame Sylvie Desaulniers, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 107-06-22

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les documents nécessaires à la rencontre ont été rendus disponibles à tous les membres du conseil le vendredi 3 juin dernier.

ORDRE DE JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;**

3. Adoption des procès-verbaux suivants :

- 3.1 Séance ordinaire du 7 mars 2022 ;
- 3.2 Séance ordinaire du 4 avril 2022 ;
- 3.3 Séance ordinaire du 2 mai 2022 ;
- 3.4 Séance extraordinaire du 23 mai 2022.

4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 avril 2022 et le 27 mai 2022 ;

5. Approbation de la liste des comptes et de la liste des salaires ;

6. Gestion financière et administrative

- 6.1 Restructuration organisationnelle – Création du poste de *Commis comptable* – lettre d’entente pour la convention collective ;
- 6.2 Restructuration organisationnelle – Création du poste de *Secrétaire et greffière adjointe* – Lettre d’entente pour la convention collective ;
- 6.3 Autorisation d’embauche – Mme Christiane Bibeau au poste de *Commis comptable* ;
- 6.4 Autorisation d’embauche- Mme Jackie Clément au poste de *Secrétaire et greffière adjointe* ;
- 6.5 Contrat de services professionnels en comptabilité - Soutien à la vérification comptable 2021 et accompagnement – avec Mme Valérie Bergeron ;
- 6.6 Prolongement de la convention collective des employés municipaux de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

7. Sécurité publique

- 7.1 Schéma de couverture de risque – Dépôt du rapport d’activités 2021 ;
- 7.2 Achat de radars pédagogiques et de signalisations routières - Silhouettes flexibles ;
- 7.3 Dépôt d’un avis de motion : Modification du règlement 335-15.

8. Travaux publics, aménagement et urbanisme

- 8.1 Demande d’aide financière par l’école Notre-Dame-de-la-Joie - L’histoire de mon village : Exposition audio et photos ;
- 8.2 Achat d’une grappe pour les travaux publics ;
- 8.3 Décision concernant l’application du règlement régional d’abattage d’arbres de la MRC de Maskinongé ;
- 8.4 Contrat de services professionnels en aménagement et urbanisme avec M. Mario Dion.

9. Loisirs, sports et Culture

- 9.1 Remerciement aux bénévoles qui ont participé à l’embellissement du Parc du Sacré-Cœur ;
- 9.2 Prolongement de la clôture du parc des loisirs ;
- 9.3 Demande de subvention dans le cadre du programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Pavillon des loisirs ;

9.4 Décision concernant le financement du terrain des loisirs du secteur Saint-Thomas-de-Caxton.

10. Environnement, parcs et milieu de vie ;

11. Services aux citoyens ;

12. Autres sujets

12.1 Autorisation à la municipalité d'Yamachiche d'implanter des panneaux d'informations touristiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé ;

12.2 Gestion du personnel - Mandat de vérification accordé à Mme Isabelle Thibodeau ;

12.3 Achat de gilets pour les pompiers ;

12.4 Demande d'autorisation pour la tenue du Super 4 X 4 Mauricie ;

12.5 Prise en charge de la tonte de la pelouse de l'église, du parc du Sacré-Cœur et du cimetière.

13. Sujet (s) apporté (s) par les membres du conseil

13.1 Questions à propos de l'organisation et de la publication des activités entourant la fête Nationale, Philippe Lafrenière, conseiller, siège numéro 1 ;

13.2 Informations sur les travaux de voiries qui nécessiteront la fermeture de la route 153 par le Ministère des Transports du Québec, Guillaume Laverdière, maire.

14. Période de questions ;

14.1 Rue Pellerin, Jacques Labrèche ;

14.2 Projets municipaux, Jacques Labrèche ;

14.3 Application des règlements stipulant l'entretien des terrains privés, Jacques Labrèche.

15. Clôture de la séance

/S/ Sylvie Desaulniers
Greffière-trésorière intérimaire
2022-06-06

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 13 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) aux membres du conseil

108-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté et que le point numéro 12, autres sujets, demeure ouvert à d'autres informations qui pourrait intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 109-06-22

Adoption du procès-verbal suivant :

La greffière-trésorière intérimaire a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 3 juin dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

109-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyé par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit approuvé et signé par le maire et la greffière-trésorière intérimaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 110-06-22

Adoption du procès-verbal suivant :

La greffière-trésorière intérimaire a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 3 juin dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

110-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyé par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soit approuvé et signé par le maire et la greffière-trésorière intérimaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 111-06-22

Adoption du procès-verbal suivant :

La greffière-trésorière intérimaire a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 3 juin dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

111-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyé par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit approuvé et signé par le maire et la greffière-trésorière intérimaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-XX-XX

Report de l'adoption du procès-verbal suivant :

La greffière-trésorière intérimaire a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 3 juin dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

XXX-XX-XX

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement résolu par ce conseil de reporter l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2022 à la prochaine séance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION REPORTÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-06-22

Dépôt de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 avril 2022 et le 27 mai 2022 :

La greffière-trésorière intérimaire procède à la lecture de la liste de correspondance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 30 avril au 27 mai 2022.

112-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 113-06-22

Approbation de la liste des comptes et de la liste des salaires :

La greffière-trésorière intérimaire ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 3 juin dernier, incluant les déboursés effectués entre le 29 avril 2022 et le 6 juin 2022 comprenant :

Les chèques numéro 18863 à 18920 pour des dépenses totalisant la somme de 100 995.60;

Les chèques numéro 514150 à 514201 pour des salaires bruts au montant de 20 918.13 \$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 18 mai 2022 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 pour les déboursés totalisant la somme de 121 913.73\$.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

Monsieur Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4, désirait avoir davantage d'information sur le chèque 18883.

Monsieur André Bertrand conseiller au siège numéro 3, désirait avoir davantage d'information sur le chèque 18881.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Sylvie Desaulniers
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

113-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyé par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu d'adopter la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 114-06-22

**Restructuration organisationnelle – Création du poste
Commis comptable – Lettre d'entente pour la
convention collective :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à une restructuration organisationnelle au niveau des services administratifs ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de *Secrétaire commis-comptable* existe déjà au sein de l'équipe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie selon une convention collective du syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN Saint-Barnabé) ;

CONSIDÉRANT QUE la description du poste de *Commis comptable* sera entérinée dans une lettre d'entente.

114-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélina, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire à procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN Saint-Barnabé) pour procéder à la création du poste de commis comptable.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélina ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-06-22

Restructuration organisationnelle – Création du poste de Secrétaire et greffière adjointe – lettre d'entente convention collective :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à une restructuration organisationnelle au niveau des services administratifs ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de *Secrétaire commis comptable* existe déjà au sein de l'équipe administrative ;

CONSIDÈRENT QUE le poste de responsable de la gestion documentaire est également vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie selon une convention collective du syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN Saint-Barnabé) ;

CONSIDÉRANT QUE la description du poste de secrétaire et greffière adjointe sera entérinée dans une lettre d'entente.

115-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN Saint-Barnabé) pour procéder à la création du poste de secrétaire et greffière adjointe.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-XX-XX

Report de l'autorisation d'embauche – Mme Christiane Bibeau – Commis comptable :

CONSIDÉRANT QUE Mme Christiane Bibeau est à l'embauche de la municipalité de façon contractuelle depuis le 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Christiane Bibeau a posé sa candidature pour le poste de *Secrétaire commis comptable* ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de *Commis comptable* a nouvellement été créé, selon la résolution 114-06-22, suivant une restructuration organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Christian Bibeau a démontré détenir l'expérience nécessaire afin d'occuper ce poste depuis le mois de novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'embauche est assujettie à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN Saint-Barnabé) concernant la création du poste de commis comptable ;

XXX-XX-XX

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu unanimement par le conseil municipal de reporter l'embauche de Mme Christiane Bibeau au poste de *Commis comptable* à la prochaine séance.

QUE Mme Christiane Bibeau bénéficiera des conditions de travail prévues à la convention collective applicable ;

QUE le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire soient autorisés à signer l'entente de travail ;

QUE l'entrée en fonction sera pour le 5 juillet 2022 .

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION REMPORTEE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 116-06-22

**Autorisation d'embauche – Mme Jackie Clément –
Secrétaire et greffière adjointe :**

CONSIDÉRANT QUE le poste de *Secrétaire et greffière adjointe* a nouvellement été créé, selon la résolution 115-06-22, suivant une restructuration organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jackie Clément a posé sa candidature pour le poste de *Secrétaire et greffière adjointe* ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jackie Clément a su se démarquer parmi les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir passé le processus d'embauche, Mme Jackie Clément a été sélectionnée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jackie Clément a été préalablement embauchée par la municipalité de façon contractuelle le 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'embauche est assujettie à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN Saint-Barnabé) concernant la création du poste de secrétaire et greffière adjointe.

116-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Jackie Clément au poste de *Secrétaire et greffière adjointe*.

QUE Mme Jackie Clément bénéficiera des conditions de travail prévues à la convention collective applicable ;

QUE le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière intermédiaire soient autorisés à signer l'entente de travail ;

QUE l'entrée en fonction sera pour le 7 juin 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.
Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 117-06-22

Contrat de service professionnel en comptabilité – Soutien à la vérification comptable 2021 – avec Mme Valérie Bergeron :

CONSIDÉRANT le changement de personnels à la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT l'expérience que Mme Bergeron possède et qui pourrait aider dans l'avancement des dossiers en comptabilité et comme soutien à la vérification comptable à la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Bergeron travaille à la municipalité de façon contractuelle depuis février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale actuelle, Mme Sylvie Desaulniers et que le précédent directeur général, M. Luc Bourassa ont exprimé leur entière confiance envers Mme Bergeron ;

117-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service déposée par Mme Valérie Bergeron pour les services d'accompagnement et de comptabilité, mais que madame Sylvie Desaulniers, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire se doit de vérifier préalablement avec M. Luc Bourassa anciennement directeur général et greffier-trésorier par intérim à la municipalité de Saint-Barnabé, sa disponibilité afin d'accomplir ce même mandat.

D'IMPUTER la dépense à même le poste budgétaire #02 16000-413.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 118-06-22

Prolongement de la convention collective des employés municipaux de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

CONSIDÉRANT QUE la convention collective est échue depuis 2021 ;

CONSIDÉRANT le changement de personnels à la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé a désigné, tout récemment, une nouvelle directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit prendre le temps de rencontrer le syndicat ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit approfondir le dossier.

118-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal prolonge la convention collective des employés municipaux de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 119-06-22

Schéma de couverture de risques ; Dépôt du rapport d'activité 2021 :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250-08-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risque d'incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

119-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu d'autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présence résolution afin qu'elle l'achemine au Ministre de la Sécurité publique.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-06-22

Achat de radars pédagogiques et de signalisations routières - silhouettes flexibles :

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est un enjeu important pour le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire améliorer la signalisation routière afin d'assurer la sécurité de tous les usagers des chemins publics ;

CONSIDÉRANT QU'un partage optimal de la route passe par une meilleure signalisation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser prochainement la limite de vitesse sur plusieurs rues municipalisées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé a reçu une liste de prix pour des radars pédagogiques et des signalisations routières, dont les silhouettes flexibles de la compagnie Kalitec.

120-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que la municipalité de Saint-Barnabé procède à l'achat de signalisations routières dont quatre silhouettes flexibles de Kalitec.

QUE deux silhouettes flexibles soient installées sur la rue Bellerive et les deux autres sur l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton;

QUE l'achat des radars pédagogiques soit reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-06-22

Présentation d'un avis de motion concernant la modification sur le stationnement de la rue du Parc et statuant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité dans le but d'abaisser celles-ci sur le 2e rang, les rues Bellerive, Pellerin, Gélinas, Saint-Georges, du Parc, Duguay, Saint-Onge et l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton;

121-06-22

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté un projet de règlement, XXX, afin de limiter le stationnement sur la rue du Parc et d'abaisser la limite de vitesse sur le 2e rang, les rues Bellerive, Pellerin, Gélinas, Saint-Georges, du Parc, Duguay, Saint-Onge et l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton de la municipalité de Saint-Barnabé.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-06-22

Demande d'aide financière par l'école Notre-Dame-de-la-Joie – L'histoire de mon village : Une exposition audio et photos :

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'école Notre-Dame-de-la-Joie en date du 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet pour mettre en valeur les lieux, les événements et les bâtiments historiques de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'être un partenaire dans ce projet entièrement réalisé par les élèves de l'école primaire de la municipalité, d'un groupe de parents ainsi que l'artiste local Henri Godon ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 500\$ a été budgété au budget 2022 à la suite d'une première demande d'aide financière de la part de l'école.

122-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal accepte la demande d'aide financière suivante :

QU'un montant de 1770 \$ soit versé à l'école Notre-Dame-de-la-Joie ;

QUE des fixations soient fournies par la municipalité pour supporter les panneaux ;

QUE la municipalité fournisse la main-d'œuvre pour l'installation des panneaux ;

QUE la municipalité de Saint-Barnabé prenne à sa charge l'entretien des panneaux ;

QUE la municipalité de Saint-Barnabé accepte l'hébergement sur son site Web des extraits sonores et visuels du projet ;

D'IMPUTER la dépense à même le poste budgétaire #02-19000-494.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-06-22

Achat d'une gratte pour les travaux publics

CONSIDÉRANT QUE les employés des travaux publics ont demandé que cet outil soit acquis par la municipalité afin de faciliter les activités de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée lors de la réalisation du dernier budget municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission des entreprises Marc Bellerive et fils inc. au montant total de 3794.18 \$.

123-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal achète cet outil :

D'IMPUTER la dépense à même le poste budgétaire #02-19000-494.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-06-22

Règlement régional d'abattage d'arbres – MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT l'option proposée aux municipalités pour la prise en charge de l'application du règlement régional d'abattage d'arbres par la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se prononcer sur ladite proposition présentée le 24 mai 2022.

124-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal maintienne l'application du règlement régional d'abattage d'arbres par la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-06-22

Contrat de services professionnels en aménagement et urbanisme avec M. Mario Dion :

CONSIDÉRANT les besoins grandissants du service d'aménagement et d'urbanisme tel que les modifications aux règlements d'urbanismes, la prise en charge des immeubles délabrés et l'émission de nouveaux règlements ;

CONSIDÉRANT l'offre de service que M. Mario Dion a déposée à la municipalité en date du 27 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'expérience de M. Mario Dion qui peut être un atout dans l'avancement des dossiers d'aménagement et d'urbanisme.

125-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service déposée par M. Mario Dion pour les services d'aménagement et d'urbanisme.

QUE le mandat proposé soit d'un maximum de 40 heures et qui peut être renouvelé une seule fois pour le même nombre d'heures ;

D'IMPUTER la dépense à même le poste budgétaire #02 61000-411.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-06-22

Remerciement aux bénévoles qui ont participé à l'embellissement du Parc du Sacré-Cœur :

CONSIDÉRANT QUE pour une troisième année de suite, des bénévoles se sont regroupés afin d'effectuer une journée de nettoyage et d'embellissement dans le parc du Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles ont fait l'achat et la plantation de fleurs annuelles afin d'égayer le parc dont tous pourront profiter ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont donné de leur temps et ont subventionné l'activité.

126-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, et il est résolu que le conseil municipal remercie chaleureusement tous les bénévoles qui ont participé en grand nombre à la journée de nettoyage du parc du Sacré-Cœur ce qui embellit chaque année le village.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-06-22

Prolongement de la clôture du parc des loisirs :

CONSIDÉRANT QUE la clôture qui entoure le parc des loisirs n'est pas complète ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'assure pas totalement la sécurité des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut être plus particulièrement problématique lors de la tenue du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de tous les usagers du terrain de jeu est importante pour les membres du conseil municipal et que ceux-ci désirent investir dans les espaces publics fréquentés régulièrement par la population ;

CONSIDÉRANT QUE les installations publiques doivent être sécuritaires, adaptées et conviviales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé a reçu une proposition se chiffrant à 6824.80 \$ avant les taxes de Clôtures Cambrek inc. afin de régler ce problème.

127-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal aille de l'avant avec la proposition effectuée par Clôture Cambrek inc. et mandate la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de prévoir les travaux le plus rapidement possible.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-06-22

Demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Pavillon des loisirs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a budgété un montant de 100 000 \$ lors de la réalisation du budget 2022 afin de mettre à niveau le Pavillon des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a manqué d'entretien au fil du temps et que des travaux sont nécessaires pour sa pérennisation ;

CONSIDÉRANT QUE le club d'âge d'or local demande depuis un certain temps de pouvoir bénéficier d'un espace propre à eux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité rendra, lors de la rénovation du Pavillon des loisirs, cet espace disponible aux aînés, le conseil municipal désire saisir la chance qu'offre le programme d'infrastructures municipales pour les aînés afin de rénover cettedite bâtisse.

128-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière par la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire pour ce projet.

QUE la municipalité ait pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle ;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, a payé les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée ;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourra obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-06-22

Décision concernant le financement du terrain des loisirs du secteur Saint-Thomas-de-Caxton.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est liée par une entente avec les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et d'Yamachiche en ce qui concerne les frais d'entretien du terrain des loisirs du secteur Saint-Thomas-de-Caxton ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds ne sont pas prévus au budget 2022 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent prendre connaissance de façon plus attentive à l'entente qui lie la municipalité pour l'entretien du terrain des loisirs du secteur Saint-Thomas-de-Caxton.

129-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal ne défraie pas le montant statué dans l'entente pour l'année 2022;

QUE le conseil municipal budgète le montant nécessaire pour respecter l'entente lors de la réalisation du budget de 2023 ;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-06-22

Autorisation à la municipalité d'Yamachiche d'implanter des panneaux d'informations touristiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT la demande officielle effectuée par la municipalité d'Yamachiche afin que celle-ci implante des panneaux d'informations touristiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci se retrouveront aux intersections que les deux municipalités se partagent comme mentionné dans la demande datée du 10 mars 2022.

130-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal accepte la demande formulée par la municipalité d'Yamachiche et les autorise à implanter leurs panneaux touristiques sur le territoire de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-06-22

Gestion du personnel - Mandat de vérification accordé à Mme Isabelle Thibodeau :

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil municipal désiraient qu'une vérification soit effectuée dans les dossiers municipaux dans le cadre de la situation qui subsiste entre la municipalité et M. Martin Beaudry ;

CONSIDÉRANT QU'il fut proposé que cette vérification soit effectuée par Mme Isabelle Thibodeau ;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le processus, ladite vérification a déjà eu lieu le mardi 24 mai 2022.

131-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal entérine cette décision.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-06-22

Achat de gilets pour les pompiers :

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint du service de sécurité incendie de Saint-Barnabé a demandé que deux gilets avec le logo de la caserne soient achetés à chacun des pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint du service de sécurité incendie de Saint-Barnabé a demandé que les fonds nécessaires soient soustraits au poste budgétaire 02 22000 493.

132-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal autorise cette dépense.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-06-22

Demande d'autorisation pour la tenue du Super 4 x 4 Mauricie :

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le Club Super 4 x 4 de la Mauricie organise une compétition de véhicules 4 x 4 sur un terrain appartenant à monsieur Daniel Giguère, situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE cette année, l'activité se tiendra les 3 et 4 septembre et que les membres du comité organisateur désirent s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis autorisant la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de permis doit être accompagnée d'une attestation pour confirmer que la Municipalité où se déroule l'événement en autorise la tenue.

133-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé autorise la tenue sur son territoire de l'activité de compétition de véhicules 4 x 4 prévue pour les 3 et 4 septembre 2022, laquelle se tiendra sur les terrains de l'immeuble situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé ;

QUE cette autorisation est accordée à condition que toutes les activités qui auront lieu lors de cet événement soient réalisées dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Daniel Giguère, responsable de l'activité, ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-06-22

Prise en charge de la tonte de la pelouse de l'église, du parc du Sacré-Cœur et du cimetière :

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Saint-Christophe, communauté de Saint-Barnabé a formulé une demande officielle en date du 6 juin 2022 pour que la municipalité de Saint-Barnabé prenne en charge la tonte de la pelouse de l'église, du parc du Sacré-Cœur et du cimetière.

134-06-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal accepte d'entretenir les espaces gazonnés de la Paroisse Saint-Christophe, communauté de Saint-Barnabé.

QUE la municipalité de Saint-Barnabé et la Paroisse de Saint-Christophe, communauté de Saint-Barnabé en viennent rapidement à une entente afin de séparer les frais, si possible, qu'engendre la tonte de la pelouse;

QUE la municipalité de Saint-Barnabé s'occupera dès maintenant de l'entretien du terrain de l'église, du parc du Sacré-Cœur et du cimetière, et ce jusqu'au 31 octobre 2022;

QUE la municipalité de Saint-Barnabé profitera de cette période afin de devenir acquéreur de l'église et du parc du Sacré-Cœur et qu'à partir de ce moment tous les frais d'entretien seront à la charge de la municipalité pour ces deux terrains.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet (s) apporté (s) par les membres du conseil :

1. Questions à propos de l'organisation et de la publication des activités entourant la fête nationale, Philippe Lafrenière, conseiller, siège numéro 1 ;
2. Informations sur les travaux de voiries qui nécessiteront la fermeture de la route 153 par le Ministère des Transports du Québec, Guillaume Laverdière, maire ;

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

- Rue Pellerin, Jacques Labrèche
- Projets municipaux, Jacques Labrèche
- Application des règlements stipulant l'entretien des terrains privés, Jacques Labrèche

RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-06-22

Clôture de la séance

135-06-22

À 21h30 les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyé par monsieur Philippe Lafrenière, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Guillaume Laverdière
Maire

Sylvie Desaulniers
Directrice générale et
greffière-trésorière
intérimaire